



République Française
Département des Hautes-Pyrénées
Arrondissement de Tarbes

ARTAGNAN

Procès verbal

Le jeudi 26 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Christine APARICIO.

Secrétaire de la séance : Michelle BROUCA

Présents : Stéphane ETIENNE, Carlos MARTINS, Sylvain DUPRAT, Michelle BROUCA, Isabelle BETTONI, Eric CHAUMES

Représentés : Marc CLAVEL représenté par Eric CHAUMES, Pierre MELENDEZ représenté par Christine APARICIO

Absents et excusés :

Ordre du jour

- Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2025
- Information sur les décisions du Maire
- Approbation du CFU Compte Financier Unique
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Augmentation du temps de travail de l'emploi de secrétaire général de mairie
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet (accroissement d'activité)
- Modification du tableau des emplois
- Travaux église: choix des entreprises
- Travaux sylvicoles: programmation 2026
- Questions diverses

Délibérations du conseil

DE_001_2026 - Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2025

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 11 décembre 2025 soumettent le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : ajournée

DE_002_2026 - Délibération sur le compte unique financier -

ARTAGNAN 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissemen	Total Dépenses	Total Recettes	
Résultats reportés	0,00	335 505,80	9 330,21	0,00	9 330,21	335 505,80	
Opérations exercice	258 401,47	320 503,19	168 103,41	144 267,65	426 504,88	464 770,84	
Total	258 401,47	656 008,99	177 433,62	144 267,65	435 835,09	800 276,64	
Résultat de clôture		397 607,52	33 165,97			364 441,55	
Restes à réaliser			85 262,88	63 768,00	85 262,88	63 768,00	
Total cumulé		397 607,52	118 428,85	63 768,00	85 262,88	428 209,55	
Résultat définitif		397 607,52	54 660,85			342 946,67	

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Christine APARICIO vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : ajournée

DE_003_2026 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Christine APARICIO

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
<p style="text-align: center;">Résultat de l'exercice</p> <p>Dépenses de l'exercice : 258 401.47 €</p> <p>Recettes de l'exercice : 320 503.19 €</p> <p>Résultat de l'année : 62 101.72 €</p>	<p style="text-align: center;">Résultat de l'exercice</p> <p>Dépenses de l'exercice : 168 103.41 €</p> <p>Recettes de l'exercice : 144 267.65 €</p> <p>Résultat de l'année : - 23 835.76 €</p>
<p style="text-align: center;">Résultats antérieurs</p> <p>Excédent : 335 505.80 €</p> <p>Déficit : 0€</p>	<p style="text-align: center;">Résultats antérieurs</p> <p>Excédent : 0€</p> <p>Déficit : 9 330.21€</p>
<p>Résultats cumulés clôture : 397 607.52 €</p>	<p>Résultats cumulés clôture : - 33 165.97 €</p>
	<p>Restes à réaliser Dépenses : 85 262.88 €</p> <p>Restes à réaliser Recettes : 63 768.00 €</p>

	Résultats corrigés clôture : -54 660.85 €
RÉSULTAT GLOBAL : 342 946.67 €	

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats de fonctionnement suivante :

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	62 101.72
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	335 505.80
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	397 607.52
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	 - 54 660.85
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	 0
Besoin de financement = F = D + E	54 660.85

Affectation

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 : 54 660.85 €
- de l'excédent reporté 002 : 342 946.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : ajournée

DE_004_2026 - Augmentation du temps de travail de l'emploi de secrétaire de mairie

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la complexification des procédures et de l'augmentation de la charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de secrétaire général de mairie.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.542-2 à L 542-3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie créé initialement à temps non complet par délibération du 11 février 2021 pour une durée de 10 heures par semaine, et de créer un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour une durée de 12 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial (CST)

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : ajournée

DE_005_2026 - Création d'un emploi à temps non complet non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la période de tuilage en prévision du départ en retraite de l'agent de maîtrise

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 2 mois du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 (si accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
- Temps de travail : 27 heures et 30 minutes hebdomadaires
- Nature des fonctions : agent polyvalent en milieu rural
- Niveau de recrutement : minimum agent de maîtrise, échelon 10 (IM421 - IB479) ou adjoint technique territorial principal de première classe échelon 7 (IM420 - IB478)
- Catégorie hiérarchique : agent de maîtrise / adjoint technique territorial
- Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 421 (+ le régime indemnitaire de l'emploi d'agent de maîtrise/responsable atelier/agent polyvalent en milieu rural)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : ajournée

DE_006_2026 - Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

1. **APPROUVE** le tableau des emplois de la commune d'ARTAGNAN, à compter du 1er avril 2026, établi en annexe ci-après.

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : ajournée

DE_007_2026 - Travaux Eglise

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour les travaux à l'église.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le devis de la SARL API Sud-Ouest d'un montant total de 8322€ TTC et charge le maire de procéder aux opérations correspondantes.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : ajournée

DE_008_2026 - Travaux sylvicoles

Monsieur le Maire présente la programmation ONF 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la proposition de programmation ONF 2026 et charge le maire de procéder aux opérations correspondantes.

Résultat du vote

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : ajournée

Christine APARICIO
Président de séance

Michelle BROUCA
Secrétaire de séance